

SOUVERAINETÉ(S) KANAKE(S) AU PAYS DU NICKEL (NOUVELLE-CALÉDONIE)

Deux écologies politiques à l'examen

[Christine Demmer](#)

Éditions Le Bord de l'eau | « Écologie & politique »

2021/2 N° 63 | pages 57 à 73

ISSN 1166-3030

ISBN 9782356878229

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-ecologie-et-politique-2021-2-page-57.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Le Bord de l'eau.

© Éditions Le Bord de l'eau. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Souveraineté(s) kanake(s) au pays du nickel (Nouvelle-Calédonie)

Deux écologies politiques à l'examen

Christine Demmer

L'histoire de l'archipel océanien de la Nouvelle-Calédonie, colonie de peuplement depuis 1853, est liée à l'exploitation minière à ciel ouvert du nickel dont elle possède 15 % des réserves mondiales. Pendant plus d'un siècle, la Société Le Nickel (SLN), dirigée entre 1888 et 1974 par la famille Rothschild¹, a régné sur un secteur où gravitaient des industriels, notables calédoniens, désignés localement comme « petits mineurs² ». Dès la fin du XIX^e siècle, ces entreprises firent appel à une main-d'œuvre forcée (issue des Nouvelles-Hébrides puis d'Indochine française et d'Indonésie néerlandaise) mais aussi engagée (travailleurs japonais) pour pallier l'absence des autochtones – les Kanaks – réquisitionnés pour d'autres travaux au service de la colonie³. À partir des années 1960, la perte d'autonomie politique du territoire acquise durant la loi-cadre Defferre, en partie liée à la volonté de contrôler le minerai vert, favorisa une nouvelle immigration en provenance de métropole.

À la suite d'un « boom du nickel » entre 1967 et 1972, les Kanaks se retrouvèrent minoritaires⁴. Avec un groupe d'étudiants anticoloniaux, certains commencèrent à contester la présence française⁵. Réunis en 1976 pour réclamer l'indépendance au sein du Parti de libération kanak (Palika), ils dénoncèrent la forte ségrégation dont ils avaient été les victimes, bientôt rejoints par d'autres partis dont l'Union calédonienne (UC), l'une des

-
1. Y. Bencivengo, *Nickel. La naissance de l'industrie calédonienne*, Presses universitaires François-Rabelais, Tours, 2014.
 2. S. Bouard *et al.*, *Petites et moyennes entreprises minières en Nouvelle-Calédonie*, rapport de recherche du programme « PME Minières en Nouvelle-Calédonie », CNRT « Nickel & son environnement », Nouméa, 2018.
 3. A. Muckle, « Putting Kanak to Work. Kanak and the Colonial Labor System in New Caledonia », *Journal of Pacific Studies*, vol. 38, n° 3, 2015, p. 345-372.
 4. Au recensement de 2019, un peu plus de 41 % de la population totale déclaraient appartenir à la communauté kanake. Les « Européens » (« Caldoches », métropolitains et pieds-noirs) représentaient environ 24 % ; venaient ensuite les 8 % de Wallisiens et Futuniens ; les Tahitiens, Indonésiens, Ni-Vanuatu, Vietnamiens et autres populations asiatiques rassemblaient au total 5 % de la population tandis que les « autres communautés » représentaient 21 %. Onze pour cent de la population avaient coché plusieurs cases.
 5. D. Chappell, *Le réveil kanak. La montée du nationalisme en Nouvelle-Calédonie*, Madrépores / Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie, Nouméa, 2017 [2013].

principales forces du territoire, premier parti ouvertement multiethnique, qui fut renouvelé à la faveur de l'indépendantisme. Tous s'attachèrent à critiquer les années sombres du régime juridique d'exception de l'indigénat (entre 1887 et 1946), opposant citoyens et indigènes – c'est-à-dire les individus exclus du droit de vote au nom de leur différence⁶. Ils soulignèrent que ce dispositif avait engendré non seulement des peines spéciales mais également contraint les « Mélanésiens », cantonnés au sein de réserves, dépourvus de la liberté de circuler, à des travaux forcés. Ils rappelèrent que l'égalité des droits politiques acquise au temps de l'Union française fut lente à se mettre en place, tout en se réjouissant du maintien d'un statut personnel, confirmé par l'article 75 de la Constitution de 1958, lié à l'appartenance à une « tribu⁷ ». Ils dénoncèrent encore une inégalité de traitements sur le marché du travail, marquée par l'occupation d'emplois dans les secteurs les plus précaires et les moins bien payés⁸. En somme, ils décrivaient la présence d'une ethnie dans l'État⁹. Dès lors les nationalistes s'attachèrent à en spécifier les contours culturels. La tribu, où se pratique toujours une forme d'agriculture vivrière¹⁰, joua d'emblée un rôle important dans la définition d'une altérité kanake. Les principaux penseurs nationalistes de l'identité culturelle mirent notamment en relief la pratique d'une économie de « coopération¹¹ » ou de « don¹² » entre groupes de filiation. Ils firent également valoir la spécificité d'une organisation politique au sein de laquelle le chef est désigné comme garant des affaires familiales propres aux ressortissants du statut civil particulier (devenu coutumier en 1998). Une fois unis au sein du Front indépendantiste (FI) en 1979 puis au sein du Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) en

6. I. Merle et A. Muckle, *L'indigénat. Genèses dans l'Empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie*, CNRS Éditions, Paris, 2019.

7. La tribu est une création coloniale, une personne morale représentée par un « chef » consacré par l'administration. Elle désigne aujourd'hui un lieu de résidence qui abrite toujours une « petite chefferie ». Elle est incluse dans un « district » à la tête duquel on trouve, en principe (mais pas forcément en pratique), un « grand chef ». Elle est située sur des terres collectives, héritières de la mise en réserve, au statut contemporain de « terres coutumières ».

8. Malgré les politiques de rééquilibrage économique mises en place à partir de 1988 dans les accords politiques dits « de Matignon », les chiffres parlent d'eux-mêmes. En 2009, le taux de chômage kanak était encore de 26 % contre 7 % pour les non-Kanaks ; à situation égale, un Kanak gagnait en moyenne 32 % de moins qu'un non-Kanak. Cf. S. Gorohoua et C. Ris, « Inégalités ethniques sur le marché de l'emploi en Nouvelle-Calédonie », *Ethnies*, n° 37-38, 2015, p. 122-131.

9. P. Poutignat et J. Streiff-Fenart, *Théories de l'ethnicité*, PUF, Paris, 1995.

10. S. Bouard et J.-M. Sourisseau, « Stratégies des ménages kanak : hybridations entre logiques marchandes et non marchandes », *Natures Sciences Sociétés*, vol. 18, n° 3, 2010, p. 266-275.

11. « Les Kanaks dans l'économie. Entretien avec Paul Neautyine », *Mwâ Vée. Revue culturelle kanak*, n° 32, 2001, p. 5-13.

12. A. Bensa et E. Wittersheim (dir.), *Jean-Marie Tjibaou. La présence kanak*, Odile Jacob, Paris, 1996.

1984, les indépendantistes réclamèrent un État pour cette ethnie devenue peuple, non sans élargir à une certaine catégorie de non-Kanaks les limites de la future nation Kanaky.

Amené dès le milieu des années 1980 par l'État à « préparer l'indépendance » avant tout référendum d'autodétermination, le FLNKS envisagea d'assurer les conditions de son émancipation en misant sur le nickel. Ce dernier représentait, dans les années 1980, jusqu'à 90 % des exportations mais seulement 10 à 20 % du PIB (le poids du tertiaire étant ici très important)¹³. Tout en promouvant un entrepreneuriat mélanésien destiné à modifier la place des autochtones dans les rapports de production, les leaders indépendantistes cherchèrent, par le nickel, à développer le tissu productif du territoire pour mettre fin à une situation de dépendance économique vis-à-vis de la métropole¹⁴. Au fil des grandes négociations menées avec l'État et les partis pro-Français dits « loyalistes », ponctuées par des accords politiques et de nouveaux statuts, le nationalisme économique kanak a porté ses fruits. Fort à présent du contrôle d'une société minière et d'une usine dans la collectivité indépendantiste du Nord, le FLNKS est parvenu à imposer sa présence à un secteur profondément reconfiguré, doté désormais de trois usines de transformation du minerai vert et non plus seulement de celle, ancienne, de la SLN.

Mais au début des années 2000, à l'occasion de la construction par l'industriel Inco d'une nouvelle usine à Goro en province Sud, soutenue par les loyalistes afin de concurrencer celle du Nord, une mobilisation kanake a contesté cette logique de résolution du problème colonial. L'association Rhéébù Nùù, sur la commune de Yaté, bientôt suivie par son pendant territorial, le Comité autochtone de défense des ressources naturelles (Caugern), a commencé par dénoncer les risques industriels pour les riverains de Goro ainsi que le choix de l'extractivisme en Nouvelle-Calédonie pour mieux affirmer des droits kanaks bafoués. Dans la lignée d'autres revendications dites des « peuples autochtones » qui trouvent un écho à l'ONU¹⁵, leur critique du fait colonial a porté sur les préjudices environnementaux causés aux populations des tribus, hissés au rang de préjudices culturels, plutôt que d'insister sur les privations de liberté et d'espace occasionnées par la

13. J. Freyss, *Économie assistée et changement social en Nouvelle-Calédonie*, PUF/IEDES, Paris, 1995.

14. R. Pidjot, « Actionnaires et chefs d'entreprises kanak », *Mwa Vée. Revue culturelle kanak*, n° 7, 1994, p. 49.

15. Cette catégorie renvoie à des populations qui revendiquent une antériorité historique et des références culturelles propres et sont discriminées dans leur État sur le plan juridique, politique et économique. Les peuples autochtones se distinguent des autres minorités par la revendication de droits collectifs et non individuels. Cf. I. Schulte-Tenchkoff, *La question des peuples autochtones*, Bruylant, Bruxelles, 1997.

mise en réserve et l'indigénat. Le nickel, loin d'être considéré comme un soutien à l'émancipation kanake, fut décrit comme un vecteur d'aliénation. L'état de la commune de Thio, site historique de l'exploitation minière par la SLN, régulièrement sujette à inondations et autres éboulements, fut brandi comme symbole d'une économie allochtone prédatrice, destructrice d'un environnement naturel comme humain. Cette approche, d'apparence plus anticapitaliste qu'anticolonialiste, sert de tremplin pour revendiquer des droits collectifs, visant la reconnaissance d'une légitimité juridique et politique alternative du groupe au sein d'un État qui serait indifféremment français ou indépendant. Au combat kanak pour la souveraineté externe s'ajoutait désormais celui pour une souveraineté interne, pour un peuple considéré sous sa seule dimension ethnique.

DEUX ÉCOLOGIES POLITIQUES À L'EXAMEN

Je me propose d'explicitier ces deux écologies politiques, l'une axée sur la maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles, l'autre sur la « défense de l'environnement » – entendue comme la défense d'espaces de vie kanaks (en l'occurrence, les tribus). Au-delà de la description de deux luttes que j'ai déjà pu comparer ailleurs¹⁶, j'entends montrer que celle de Goro ne se comprend pas hors de sa dimension critique d'un nationalisme prêt à considérer comme Kanak tout partisan résident de Kanaky. Par conséquent, je vais m'atteler à souligner que l'objectif politique de Rhéébù Nùù, axé sur la défense du groupe ethnique –, ce qui est le propre des mobilisations autochtones –, a conditionné l'expression d'un rapport négatif à l'extractivisme jugé insuffisamment soucieux des citoyens kanaks, au même titre que le nationalisme supposait de le promouvoir pour garantir une forme d'autonomie nationale.

Je n'affirmerai pas, comme l'a fait Leah Horowitz, que la mobilisation kanake face à l'usine du Sud témoignait d'une « crise » de la représentation politique¹⁷. Elle n'a pas signé un virage massif en faveur de l'autochtonisme et sa promotion des droits collectifs kanaks; elle n'est pas venue mettre fin aux aspirations souverainistes initiales, contrairement à ce que disent parfois les experts¹⁸. Les scores imposants en faveur de l'in-

16. C. Demmer, « De la diversité des enjeux du nickel pour les Kanak aujourd'hui », *Ethnies*, n° 37-38, 2015, p. 134-157.

17. L. S. Horowitz, « Environmental Violence and Crises of Legitimacy in New Caledonia », *Political Geography*, vol. 28, n° 4, 2009, p. 248-258.

18. Cf. le point 92 de « Avis sur la place des peuples autochtones dans les territoires ultramarins français : la situation des Kanak de Nouvelle-Calédonie et des Amérindiens de Guyane », *Journal officiel de la République française*, n° 0061, 12 mars 2017.

dépendance aux référendums de 2018 et 2020 (entre 70 et 90 % au sein des communes kanakes, y compris à Yaté) laissent entendre, quand bien même les autochtonistes peuvent également être favorables à la pleine souveraineté, que la dernière revendication en date, au poids idéologique important mais négligeable au niveau électoral (autour de 1 % lors des provinciales), n'est pas venue remplacer l'autre. La mobilisation du Sud soulève néanmoins l'existence d'un problème irrésolu de reconnaissance identitaire des Kanaks que n'est pas venue compenser une meilleure mais encore imparfaite redistribution des ressources, pour reprendre les termes de Nancy Fraser pointant ainsi deux types d'injustices vécues – et ici enchevêtrées¹⁹. Sans être forcément empreinte de nostalgie pour les chefferies ou de rejet des élus, la lutte menée à Yaté révèle à mon sens une interrogation lancinante quant à la capacité du nationalisme à pouvoir résoudre les problèmes propres aux Kanaks.

La question que je pose alors est celle des conditions non pas tant factuelles de l'émergence d'une mobilisation environnementale, dont tous les analystes pointent la dimension politique, que plus globales de la promotion d'une revendication différentialiste qui vient interpellier les limites d'une affirmation nationale pluriethnique et unitaire. Comme y invite la *political ecology*, je procéderai à un examen des rapports de pouvoir, mais en un sens différent de ce qui a été sommairement exposé en introduction, je m'intéresserai de plus près au fait qu'au fil des accords politiques, la revendication de souveraineté externe, dont la satisfaction n'a cessé d'être repoussée, s'est vue traduite en attendant par une promotion de l'ethnie dans les institutions. Dans cet « Outre-mer » (autre nom des anciennes colonies), je vais donc examiner les réévaluations du travail de séparation des groupes qui fut nécessaire, comme partout en situation coloniale, au maintien de la domination²⁰; ces nouveaux découpages sont lisibles dans le champ politique néo-calédonien au sein duquel des « coutumiers » – figures représentatives d'un ordre sociopolitique kanak sans forcément qu'il s'agisse de chefs – occupent depuis les accords de 1988 et 1998 la seconde chambre du pays – le Sénat coutumier, consulté par les élus pour promouvoir les particularismes kanaks en matière civile dans la loi. Je propose d'analyser la mobilisation initiée par Rhéebù Nùu comme étant une étape pour représenter autrement les Kanaks au sein de cette configuration institutionnelle rénovée. Rappeler la continuité entre une lutte menée par une population communale face à un industriel minier et celle de militants

19. N. Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, La Découverte, Paris, 2011.

20. L. Stoler et F. Cooper, *Repenser le colonialisme*, Payot & Rivages, Paris, 2013 [1997].

d'une citoyenneté différenciée œuvrant au sein du champ politique du pays, permet de prendre la mesure de la signification de la préoccupation environnementale exprimée au début des années 2000. L'ensemble de mon propos, en éclairant les enjeux de deux formes d'écologie politique kanake, montrera implicitement que le souci et la protection de l'environnement ne peuvent être considérés comme propriétés des peuples autochtones. Pour autant, je conclurai en soulignant que l'argument du lien à la terre, qui vaut pour tous, sert depuis les origines de l'indépendantisme à dénoncer les dégradations occasionnées par les exploitations tant forestières que minières sur les lieux de vie kanaks.

NICKEL PAYS, NICKEL CHEFFERIES :
PERSPECTIVES POLITIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

« Doctrine nickel »

Le nationalisme économique kanak comprend plusieurs étapes. Dès 1985, après d'importantes actions de contestation et de confrontations avec les colons « sur le terrain », les indépendantistes se sont vus proposés, dans la perspective d'une décolonisation préparée, d'assumer le développement du territoire, d'abord dans trois régions sur quatre puis, à partir de 1988, avec les accords de Matignon, dans deux provinces sur trois. Faute de pouvoir et vouloir imposer l'indépendance par la lutte armée (la population kanake représente moins de 100 000 personnes), le FLNKS a accepté, non sans quelques hésitations, de s'engager dans cette voie. En l'absence de propriété sur le sous-sol, possession étatique, le contrôle du nickel a d'abord pris, en 1989, la forme du rachat, via la Société d'investissement de la province Nord (Sofinor) et d'autres porteurs minoritaires, d'une société minière, la Société minière du Pacifique Sud (SMSP), et de ses titres miniers, tous situés en province Nord. En 1998, à l'occasion de la négociation de ce qui deviendra l'accord de Nouméa²¹, le FLNKS fit pression pour revendiquer une place dans la métallurgie afin de tirer des retombées financières plus substantielles du minerai vert exporté. Grâce à l'accord de Bercy qui vit un échange de gisement entre SLN et SMSP, celle-ci parvint à s'associer, dans un partenariat majoritaire (51 % contre 49 %), avec une transnationale canadienne (Falconbridge, aujourd'hui Glencore) pour construire une usine en province Nord. La publicisation partielle de l'entreprise entendait

21. À la faveur de cet accord, la collectivité devint un « pays » obtenant le transfert des compétences de l'État (hormis celles régaliennes), la création d'une citoyenneté néo-calédonienne, la reconnaissance de l'identité kanake et la prévision des référendums d'autodétermination.

lutter contre la logique coloniale de la fuite des capitaux générés par la vente du minerai brut et visait l'accompagnement de l'entrepreneuriat local pour une diversification économique.

Pendant longtemps, le FLNKS n'a pu déployer cette stratégie économique qu'à l'échelle de la seule province Nord (celle des îles Loyauté, également contrôlée par les indépendantistes, est dépourvue de nickel). Mais sur le principe du partenariat majoritaire de la filiale Koniambo Nickel SA (KNS), la SMSP s'est associée avec Posco, un aciériste de Corée du Sud, pour fonder la Société du nickel de Nouvelle-Calédonie et Corée (SNNC). Elle détient ainsi, depuis 2008, une nouvelle usine « offshore ». Depuis, la SMSP a cherché encore à se déployer en s'associant avec un industriel chinois pour exploiter le minerai de très faible teneur. Les indépendantistes ont par ailleurs milité pour que leur modèle d'actionnariat semi-public s'applique aux autres industriels du pays. Le protocole de Bercy qui précède l'accord de Nouméa témoigne de ce combat soldé par l'entrée des trois provinces au capital de la Société Le Nickel. En 2020, lors de l'annonce de la vente de l'usine du Sud par Vale (repreneur d'Inco), le FLNKS a encore fait pression, avec succès, pour que le pays augmente ses parts, initialement réduites à 5 % du capital.

Contrôle de titres miniers, transformation du minerai brut avant export et semi-publicisation des entreprises sont les piliers d'une « doctrine nickel » qui cherche à orienter et bâtir une stratégie politique locale concernant l'exploitation et la vente du minerai vert. Quand bien même un comité stratégique industriel puis un groupe de travail composé des signataires de l'accord de Nouméa et des représentants des collectivités ont pu se réunir au cours de la décennie écoulée, cette stratégie conflictuelle reste à définir²². Toutefois, depuis 2009, les acteurs politiques locaux se sont accordés sur un schéma minier, accompagné d'un nouveau Code minier. Ces derniers encadrent les pratiques extractives en invitant à la sécurisation des sites miniers et à leur revégétalisation²³. Si la réglementation a tardé et peut être considérée comme insuffisante (notamment en l'absence de politique minière qui la rendrait contraignante), elle signale toutefois, dans l'esprit de l'accord de Nouméa qui l'avait programmée, outre un plus grand contrôle des pratiques minières, une volonté de donner au pays les moyens d'opérer ses propres choix quant à l'exploitation du nickel. En

22. C. Demmer, « L'export du nickel au cœur du débat politique néo-calédonien », *Mouvements*, n° 91, 2017, p. 130-140.

23. Ce schéma concerne en son point 3 « les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements » et, en son point 5, « les orientations en matière de développement industriel nécessaires à l'exploitation rationnelle des richesses minières dans une perspective de développement durable ».

somme, en matière minière et environnementale la lutte indépendantiste a engagé la Nouvelle-Calédonie sur la voie d'une plus grande autonomie, si ce n'est sur celle de la décolonisation²⁴.

« Chefferies minières »

La mobilisation du comité Rhéébù Nùù (« L'œil du terroir ») à partir de 2002 n'est pas étrangère à l'accent mis dans le schéma minier sur l'accompagnement des impacts sociaux et environnementaux des exploitations présentes et à venir. Fortement soutenue par la « Coordination de défense du Sud » abritant des ONG françaises, canadiennes et australiennes ainsi que le parti des Verts calédoniens (Verts Pacifique)²⁵, cette lutte ne contrevint pas à l'acceptation du projet d'Inco par les chefs des tribus de la commune de Yaté intéressés par les perspectives d'emplois directs et indirects pour les habitants de la zone. En revanche, elle alerta l'opinion publique sur les dangers d'un projet minier utilisant un procédé industriel hydrométallurgique qui s'avérait plus délicat à contrôler que celui des deux autres usines néo-calédoniennes – comportant des risques de rejet d'acides sulfuriques dans le lagon. Par des blocages successifs tout au long de la construction du complexe Goro Nickel, l'association de Yaté chercha à contraindre l'industriel à revoir son projet pour se prémunir au maximum des pollutions, développant au passage un discours sur son attachement à la nature.

Par ailleurs, en réclamant la création d'un « fonds patrimoine », l'association signifia au mineur qu'il lui fallait obtenir un droit d'accès à la ressource tout en invoquant des compensations financières, destinées non seulement à gérer les impacts environnementaux mais encore à valoriser le patrimoine culturel kanak²⁶. Dans la perspective rentière figurant dans la Convention sur la diversité biologique ainsi que dans le protocole de Nagoya, l'association posait la question du « partage des avantages » avec les populations locales. L'argent, accompagné de la possibilité d'entrer dans un dispositif de surveillance de l'activité minière et industrielle du site de Goro, parvint finalement aux tribus du Sud par le biais d'une « entente » signée avec l'industriel en 2008 et nommée « le pacte du Grand Sud »²⁷.

24. C. Demmer, « Nationalisme minier kanak et reconstruction postcoloniale du secteur nickel en Nouvelle-Calédonie », *Cahiers Jaurès*, vol. 230, n° 4, 2018, p. 35-52.

25. Ensemble pour la planète, Corail Vivant et Action Biosphère ont été les ONG les plus actives sur ce dossier.

26. C. Demmer, « Une nouvelle stratégie kanake », *Vacarme*, vol. 39, n° 2, 2007, p. 43-48.

27. C. Levacher, *De la terre à la mine ? Les chemins de l'autochtonie en Nouvelle-Calédonie*, thèse de doctorat en anthropologie sociale, École des hautes études en sciences sociales, Paris, 2016.

La notion de « chefferie minière » avancée à partir de 2005 pour parler des zones affectées par l'extraction et faire valoir des droits est révélatrice d'une volonté d'affirmer une souveraineté locale autant qu'une légitimité coutumière (dans l'ordre sociopolitique segmentaire). En invoquant l'autochtonie permettant d'avancer un lien particulier à la terre, qualifié parfois d'« ontologique » pour désigner un potentiel créatif²⁸, l'association affirmait une propriété kanake de fait sur les ressources. Dès 2002, avec la « Déclaration sur le patrimoine naturel et culturel de Kanaky », c'est toute la chaîne des autorités coutumières nées dans l'histoire du rapport colonial – de l'échelon le plus local des tribus avec leurs petits chefs, à celui plus global du Sénat coutumier, en passant par les aires²⁹. La création, toujours en 2005, du Comité autochtone pour la gestion des ressources naturelles (Caugern), extension au niveau du pays du combat de Rhéébù Nùù, signalait cet emboîtement de souverainetés kanakes – limitées au groupe ethnique. Avec l'argument du lien à la terre, les Kanaks de l'aire coutumière du Sud usaient d'un levier pour réclamer droit de regard sur l'exploitation et compensations face à un industriel rompu à contracter des accords localisés, qu'une simple mobilisation de type « NIMBY » ne pouvait utiliser puisqu'on prête aux autochtones la capacité de prendre particulièrement soin de la nature du fait d'une dépendance étroite avec elle³⁰.

Les associations autochtonistes visaient plus que l'affirmation de droits de type foncier face à un ou plusieurs industriels. En entrant au Sénat coutumier comme chargé de mission puis directeur de cabinet, Raphaël Mapou, principal leader de la mobilisation, orienta en effet, avec d'autres, l'action de l'institution dans le sens d'une revendication de reconnaissance politique des coutumiers en réclamant de la sortir de son rôle consultatif. La « Charte du peuple kanak » diffusée en 2014 par le Sénat coutumier à la rédaction de laquelle il a largement participé ouvrait de même la porte à une gouvernamentalité coutumière des populations de

28. Cf. P.-Y. Le Meur, « La terre en Nouvelle-Calédonie : pollution, appartenance et propriété intellectuelle », *Multitudes*, vol. 41, n° 2, 2010, p. 91-98. Noter que l'argument, partagé par les peuples autochtones, se double ici d'une dimension sociologique puisque les sociétés kanakes relèvent de groupes dits totémiques. Cela signifie que l'identité des groupes agnatiques est pensée à partir de lieux d'où seraient issus leurs ancêtres.

29. Les accords de Matignon-Oudinot ont créé huit « aires coutumières » dotées chacune d'un « conseil coutumier ». Ce dernier désigne deux sénateurs coutumiers pour siéger au Sénat coutumier. Ces personnalités – qui ne sont pas forcément des chefs – sont issues des tribus et districts et nommées pour cinq ans.

30. L'appellation NIMBY (*Not in my backyard*) désigne depuis les années 1980 des mobilisations citoyennes territoriales et localisées, marquées par l'opposition à l'implantation d'équipements industriels et/ou de services.

droit particulier³¹. La mobilisation de Rhéébù Nùù affirmant usages et droits collectifs kanaks face aux industriels avait préparé le terrain de cette revendication plus ouvertement inscrite dans le champ politique néo-calédonien. Et comme dans d'autres contextes où s'expriment des revendications autochtones, la mobilisation conjointe des locaux et des ONG environnementalistes relevait d'intérêts réciproques non exempts d'une dimension politique. En s'associant à Rhéébù Nùù, le camp des Verts pouvait mieux défendre un projet de classement du lagon par l'Unesco, alors en cours, faisant montre d'un intérêt pour une population considérée à l'international comme dépositaire de connaissances naturalistes – et qu'il avait jusque-là omis de consulter³². Mais les écologistes en Nouvelle-Calédonie attendaient encore, comme l'association de Yaté, une résolution du problème colonial néo-calédonien différente de celle du FLNKS. Didier Baron, de l'association Corail Vivant, affilié aux Verts Pacifique, porteur du projet de classement du lagon, formait ainsi l'espoir qu'en défendant une légitimité locale sur la ressource et en promouvant un autre rapport à la nature, voire au monde, comme d'autres peuples autochtones, les Kanaks du Sud et d'ailleurs seraient amenés à se détourner progressivement de l'indépendantisme au profit d'une revendication de souveraineté interne – autrement dit d'une approche différentialiste de la cohabitation multiethnique. En écologiste, il critiquait le FLNKS pour son option productiviste. Mais il avouait encore s'opposer à son choix politique. Interrogé sur son engagement aux côtés de Rhéébù Nùù, il affirma s'intéresser depuis plusieurs années à la question de la défense des droits fondamentaux autochtones à la suite de Jacques Boengikh, Kanak très tôt engagé dans cette voie, en lien, via son Agence kanak de développement (AKD), avec l'ONU. Outre que l'autochtonie politique tient un discours protectionniste sur l'environnement, il appréciait cette option juridique qui, en privilégiant un partage de souveraineté entre communautés, ne conduit pas nécessairement à rompre avec la France³³. La lutte menée à Goro inscrivait ainsi ses objectifs dans ceux d'une double conservation – de la nature et d'une culture pour le moins essentialisée. Elle mobilisait à ces fins une théorie admise dans les milieux de la conservation internationale, fruit de mobilisations déjà anciennes de la

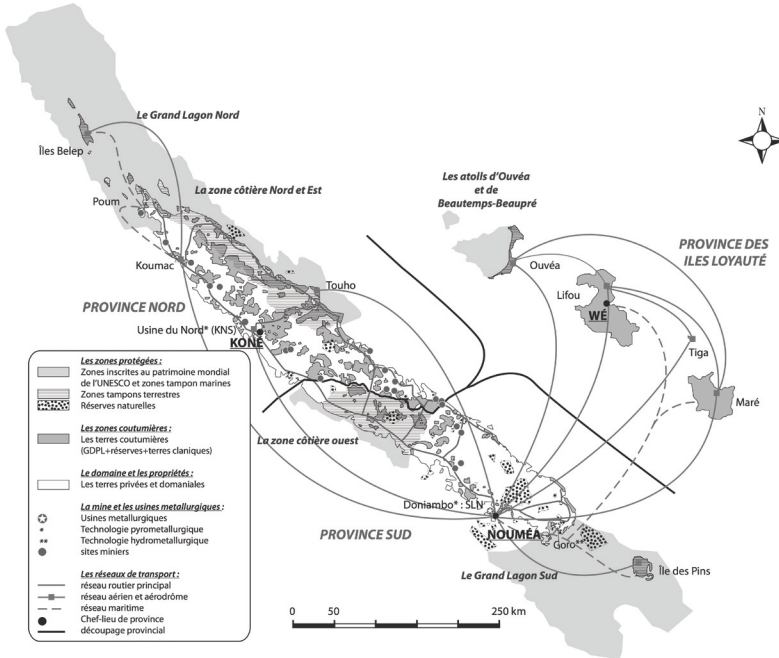
31. C. Demmer et C. Salomon, « À propos du Sénat coutumier. De la promotion mélanésienne à la défense des droits autochtones », dans C. Demmer et B. Trépied (dir.), *La coutume kanak dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, L'Harmattan, Paris, 2017, p. 97-134.

32. J. Merlin, « L'émergence d'une compétence environnementale autochtone ? Le cas de Goro Nickel en Nouvelle-Calédonie », *Terrains & travaux*, vol. 24, n° 1, 2014, p. 85-102.

33. Entretien réalisé le 26 juin 2006.

part de populations autochtones. Cette théorie a popularisé l'idée que la protection de l'environnement est non seulement nécessaire à la survie des autochtones mais suggère que leur défense bénéficie à la nature en raison de leurs connaissances naturalistes³⁴.

Carte générale de la Nouvelle-Calédonie



Source : Carte réalisée par Pierre-Christophe Pantz, tirée de S. Bouard, J.-M. Sourisseau, V. Geronimi, S. Blaise et L. Roï (dir.), *La Nouvelle-Calédonie face à son destin. Quel bilan à la veille de la consultation sur la pleine souveraineté?*, IAC/Karthalà/Gemdev, Paris, 2016.

LES VOIES DE LA PROMOTION DE L'ETHNIE

De la « nation-classe » à celle pluriculturelle

Les indépendantistes connaissaient la cause autochtoniste pour avoir fréquenté l'ONU du côté des instances dédiées, notamment via le Conseil national pour les droits des peuples autochtones (CNDPA). La création de cette association en 1995 par le Palika, visait à multiplier les arènes où les Kanaks pouvaient trouver soutien. Mais affirmer une « personnalité

34. D. Dumoulin Kervran, « Grandeur et décadence de la double conservation dans les arènes internationales », *Quaderni*, n° 64, 2007, p. 23-36.

kanake », comme le disaient les militants de la première heure, revenait toujours à lutter pour une indépendance sans droits différenciés. Dans le contexte multiethnique de la Nouvelle-Calédonie, la référence appuyée au socialisme anticolonial et au marxisme se traduisait par la volonté de fonder une nation kanake basée sur des affinités de classes. Le Palika rappelait, par exemple, qu'au temps de l'indigénat, la main-d'œuvre asiatique employée dans les mines de nickel était juridiquement « assimilée » aux indigènes. Fort de la première critique menée avec les étudiants non kanaks à la fin des années 1960, il conviait surtout les ouvriers et les « petits Blancs de brousse » à se mobiliser avec lui, tous qualifiés d'« exploités » et opposés à une « bourgeoisie » désignant les grands colons ayant fait fortune dans le commerce ou la mine³⁵. Au nom du Front indépendantiste, l'UC, qui avait rassemblé dans les années 1950-1960 sur la devise « deux couleurs, un seul peuple » (et proposé aux Kanaks de défendre leur identité tout en tenant un discours social aux « petits colons »³⁶), s'engagea, pour sa part, à intégrer à la future nation les « victimes de l'histoire » lors de la première rencontre des indépendantistes organisée en 1983 avec l'État à Nainville-les-Roches. Ce terme renvoyait d'une autre manière aux descendants des travailleurs sous contrat et aux « petits Blancs » ouvriers et employés, tout en désignant encore les descendants de bagnards³⁷. L'année suivante, la Charte du FLNKS lançait toujours le même appel aux non-Kanaks pour qu'ils s'engagent dans la lutte. En 1987, le projet de constitution déposé à l'ONU affirmait simplement le caractère pluriethnique de la nation kanake de Kanaky. Mais les discussions de l'époque avec l'État démontrent que le FLNKS conviait toujours une partie de la population sans plus d'attache avec la métropole ou son pays d'origine³⁸. Avec constance, les indépendantistes ont donc promu l'émancipation d'un « peuple-classe »³⁹, non sans savoir qu'ils étaient peu suivis par les non-Kanaks et qu'ils tordaient la notion, associant finalement tous ceux, parmi ces dominés, qui voudraient bien se reconnaître dans leur combat.

35. Cf. le journal *Réveil Canaque* publié par les Foulards rouges au début des années 1970 et les premiers numéros du journal *Kanak* diffusé par le Palika à partir de 1976.

36. B. Trépied, « “Deux couleurs, un seul peuple” ? Les paradoxes de l'Union calédonienne pré-indépendantiste dans la commune de Koné », dans E. Faugère et I. Merle (dir.), *La Nouvelle-Calédonie, vers un destin commun ?*, Karthala, Paris, 2010, p. 69-81.

37. L.-J. Barbançon, *Le mémorial du bagne calédonien*, Au Vent des îles, Papeete, 2020.

38. Archives de Nouvelle-Calédonie, « Fonds Djopaipi », cote 30J 202.

39. J'utilise ce terme non pas tant pour définir un groupe *communautaire* dominé aspirant à une représentation nationale (définition mobilisée par Abraham Léon) mais dans une acception plus ouverte (utilisée chez Yves Meny et Yves Surel ou encore Christian Delarue) qui rapproche le terme de la notion de subalternité.

Les accords de Matignon, signés juste après la prise d'otage des gendarmes à Ouvéa et l'assaut par le GIGN de la grotte, marquèrent un tournant dans cette approche. Le FLNKS se vit contraint d'accepter une « population intéressée⁴⁰ » pour le référendum d'autodétermination de sortie de ces accords, composée de personnes majeures et domiciliées en Nouvelle-Calédonie au moment de l'approbation de la loi référendaire du 9 novembre 1988. Dans l'accord de Nouméa qui intervint dix ans plus tard, en lieu et place du référendum prévu, ce corps électoral fut distingué de celui votant aux élections locales définissant une citoyenneté néo-calédonienne, appelée à se transformer en nationalité en cas d'indépendance de Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Cet élargissement signa le retour d'une perspective nationale sous l'angle d'une association entre ethnies, plus juxtaposées que mêlées, comme le voulait l'idée de nation-classe, revisitant ce qu'avait pu imaginer l'UC dans les années 1960. De fait, le Premier ministre Michel Rocard, artisan de l'accord de 1988 et de la provincialisation, croyait en un « fédéralisme » néo-calédonien présenté comme un partage de souveraineté entre collectivités à composantes ethniquement marquées (le haut-commissaire y assurait l'exécutif en 1988, remplacé dans l'accord de 1998 par un gouvernement collégial)⁴¹. La provincialisation était défendue par nombre d'analystes comme « un moyen d'associer des peuples dont le degré d'évolution est différent et, par suite, de résoudre le problème colonial sans rupture ni oppression⁴² ». À ce partage de pouvoir sous un angle géocommunautaire qui pose question au regard des mobilités récentes, en même temps qu'il fragilise la construction d'une communauté nationale, s'ajouta une politique de promotion de l'identité kanake. Outre la création d'instances coutumières (Conseil coutumier d'aire et Sénat coutumier), cela passa par le renforcement de la légalité des décisions prises au niveau des tribus en matière familiale et foncière grâce à des « actes coutumiers ».

40. Terme juridique faisant référence à l'article 53 de la Constitution relative à l'autonomie des territoires d'Outre-mer.

41. En 1989, 78,7 % des Kanaks vivaient dans la province Nord contre 15,7 % des Européens et 5,6 % des autres ethnies ; les îles Loyauté abritaient à cette époque 98,1 % de Kanaks et 1,3 % d'Européens. Quant à la province Sud, où se situe Nouméa, la communauté européenne y était majoritaire avec 44,3 % de l'effectif de la collectivité contre 25,8 % de Kanaks. Cf. G. David, D. Guillaud et P. Pillon, « Introduction. La loi du nombre », dans G. David, D. Guillaud et P. Pillon (dir.), *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins, 1989-1997*, Société des océanistes/IRD, Paris, 1999, p. 15-35.

42. La citation est de Georges Vedel, cité dans N. Clinchamps « Les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie : le fédéralisme en question », *Pouvoirs*, vol. 113, n° 2, 2005, p. 91. Cf. encore F. Faberon, « Le fédéralisme, solution française de décolonisation : le cas de la Nouvelle-Calédonie », *Revue française de droit constitutionnel*, vol. 101, n° 1, 2015, p. 53-72.

Un projet plurinational contrarié

Les partisans d'une plus grande reconnaissance identitaire souhaitent infléchir différemment le destin politique des Kanaks. Ils regrettent que l'accord de Nouméa n'ait fait que prendre acte de la souveraineté kanake en son préambule (reconnaissant le peuple autochtone et le fait colonial) pour aussitôt la dissoudre dans la citoyenneté locale⁴³. Ils estiment que la citoyenneté commune ne fait que masquer les injustices subies et ne permet pas d'exprimer un art de vivre original⁴⁴. Au-delà de ce constat qui mène à combattre pour la reconnaissance plus que pour la justice sociale, l'autochtonie politique kanake possède de multiples visages institutionnels ou associatifs : aux côtés d'un CNDPA désinvesti par le FLNKS, du Congrès populaire coutumier kanak (CPCCK) ou du Comité pour le réveil indigène (CRI) se tiennent des partis comme la Dynamique autochtone qui revisite les thèses identitaires du LKS (parti de feu le grand chef Nidoish Naisseline) ou encore la Dynamique unitaire Sud (DUS), fondée en 2011 par Sylvain Pabouty, ancien militant du Palika comme Raphaël Mapou. Ces organisations séduisent plus volontiers au Sud et aux îles Loyauté. En province Nord, les élus indépendantistes qui travaillent de conserve avec les loyalistes expérimentent leur conception unitaire de la nation d'autant plus aisément qu'ils dirigent la collectivité et sont au service de citoyens dont les trois quarts sont Kanaks. Aux îles Loyauté, où près de 95 % de la population est autochtone, le FLNKS domine la scène politique, mais ces anciennes réserves intégrales se confrontent de longue date à la promotion de leurs chefferies, plus centralisées que sur la Grande Terre, notamment sous l'influence de Naisseline et de ses héritiers. Quant au Sud, qui comprend Nouméa, centre administratif et économique de l'archipel, les indépendantistes sont minoritaires à l'Assemblée de province, même si désormais plus d'un quart de la population est kanake (et plutôt acquise à la cause du FLNKS). La promotion des droits collectifs apparaît ici comme un moyen de compenser une relative invisibilité sociale et une représentativité politique plutôt faible.

C'est dans ce contexte défavorable aux Kanaks, qui contrarie la vision nationaliste de ce que partager le pouvoir signifie, que s'est inscrit le combat de Rhéébù Nùù pour défendre les chefferies de la pollution industrielle. Très vite montée en généralité, avec le Caugern, cette lutte s'est également

43. R. Mapou et L. Selefen, « Quelques aspects des droits du peuple autochtone en Nouvelle-Calédonie », *Revue juridique politique et économique de la Nouvelle-Calédonie*, vol. 18, n° 2, 2011, p. 14.

44. Entretiens réalisés avec Raphaël Mapou, le 2 juillet 2006, avec Madeleine Ounou et Sylvain Pabouty le 5 novembre 2017 et avec Sylvain Pabouty le 5 novembre 2019.

très vite transformée pour affirmer des droits collectifs. Avec la promotion d'un droit civil coutumier pouvant être applicable aux ressortissants du statut civil coutumier⁴⁵, la mobilisation quitta l'arène environnementale et minière. Elle alla rejoindre le champ politique, une fois réclamé auprès de l'État un pouvoir décisionnaire plutôt que consultatif des coutumiers. Ces changements n'ont en rien affecté le fond de la revendication initiale, soucieuse dès les origines de parvenir à instaurer une citoyenneté différenciée pour le groupe kanak. Et si l'annonce de la construction du complexe industriel à Goro avait permis d'user d'une rhétorique bien rodée par les peuples autochtones de critique de l'extractivisme et de promotion d'une culture alternative qui n'est jamais exempte d'une revendication de droits collectifs, l'existence d'instances néo-coutumières « nationales » (Sénat, aires) a offert l'opportunité de militer en leur sein pour instituer un pouvoir coutumier en charge d'appliquer ce droit.

La mise en concurrence des élus et de ces autorités pour représenter les Kanaks n'a pas abouti à ce jour. Les élus du Congrès (chambre des élus provinciaux) conservent toute leur légitimité face à un Sénat coutumier qui demeure consultatif. Outre la force politique qu'incarne le Front indépendantiste, je vois à cet échec deux raisons. D'une part, ce projet politique véhicule une conception des rapports sociaux qui contredit les liens qui unissent l'ordre social segmentaire à l'espace social néo-calédonien depuis la colonisation et *a fortiori* depuis l'émergence du nationalisme. Réduire le monde kanak à une entité homogène et discrète comme le font des discours naturalisants, tels ceux tenus concernant une sociodiversité kanake à préserver comme si elle était une plante menacée, peine ici à convaincre. D'autre part, les représentants de la cause représentée sont en partie désajustés avec certains autres représentants potentiels de cette même cause⁴⁶. Portée surtout par d'ex-militants du FLNKS et leurs réseaux internationaux, l'approche multiculturaliste différencialiste qui promeut des coutumiers dans une optique pyramidale, en s'appuyant sur des emboîtements d'échelles, visait finalement moins la réhabilitation d'une forme d'autorité ancienne (polysegmentaire et localisée) que la traduction plus globale de ce type de légitimité politique dans un (nouvel) État multinational. De ce fait, la filière coutumière, déjà considérée par les Kanaks comme une ressource supplémentaire pour accéder au champ politique, offrait tout particulièrement à ces anciens militants une opportunité de l'investir au niveau du pays. Quant aux chefs qui avaient

45. C. Demmer et B. Trépied (dir.), *La coutume kanak...*, op. cit

46. P. Bourdieu, « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36-37, 1981, p. 3-24.

pu espérer retrouver sur leurs terres un prestige perdu depuis la fin de l'indigénat, ou même contrôler le sommet de la pyramide coutumière, ils se sont trouvés, dans la perspective politique imaginée, plus subordonnés qu'acteurs des dispositifs coutumiers.

AUTOCHTONIE ET LIEN À LA NATURE,
UN ARGUMENT À MULTIPLES VISÉES

Pour autant, dans la mobilisation contre Inco et son successeur Vale, « l'environnement » concerné par la mise en cause des risques industriels renvoyait bien pour le Caugern à un espace humanisé localisé – celui des « chefferies minières » qui peuvent revendiquer des « zones d'influence coutumière » pour mieux revendiquer des droits territoriaux en rapport. Mais cette patrimonialisation et l'attachement au milieu tribal sont choses partagées avec les nationalistes. Depuis l'émergence de l'indépendantisme, des militants se mobilisent régulièrement, sans forcément grande médiatisation, pour la préservation de leur environnement immédiat, en utilisant ce même argument « foncier ». Cela peut les conduire à militer en tant que (ou avec) les coutumiers, sans craindre non plus d'agir en tant que citoyens, pour peu qu'ils cohabitent, comme à Thio, avec des non-Kanaks⁴⁷.

Entre les uns et les autres, c'est le statut dévolu à la tribu qui change. Aussi, quand le FLNKS affirme, comme il le fait dans son projet de société référendaire, vouloir « faire du respect de l'environnement [...] un principe constitutionnel », et ce, « au nom de l'attachement à la terre⁴⁸ », il use de l'argument du lien à la terre pour donner plus de poids à son engagement en faveur de l'écologie pour le pays. La différence avec l'approche autochtoniste, c'est qu'il ne défend pas pour autant une souveraineté interne ; il rappelle que, pour l'immense majorité des individus kanaks, la tribu comme les clans représentent des espaces d'identifications collectives intermédiaires à celui de la nation auxquels les indépendantistes ne veulent pas renoncer. Ils entendent les préserver, mais sans pour autant accorder une reconnaissance politique à la chefferie.

C'est dans cet esprit d'emboîtement des appartenances territoriales mais également citoyennes (dans un continuum politique, éloigné de la logique d'opposition entre plusieurs formes de légitimités) qu'il faut comprendre la récente association au sein du collectif « Usine du Sud = usine pays », né

47. P.-Y. Le Meur, « Conflict and Agreement. The Politics of Nickel in Thio, New Caledonia », dans C. Filer et P.-Y. Le Meur (dir.), *Large-Scale Mines and Local-Level Politics. Between New Caledonia and Papua New Guinea*, Australian National University Press, Canberra, 2017, p. 157-182.

48. *Le projet du FLNKS pour une Kanaky-Nouvelle-Calédonie souveraine*, 2020, p. 8.

à la fin de l'année 2020 pour revendiquer le rachat par un consortium à dominante calédonienne de l'usine de Vale. Le FLNKS et d'autres mouvements comme la DUS se sont alliés à cette occasion avec le Sénat, les aires coutumières et les anciens acteurs de la lutte contre Goro Nickel, réunis pour partie au sein de l'Instance coutumière autochtone de négociation (ICAN), qui n'ont pas hésité à défendre cette fois une usine pays. Alors, si la « symbiose avec la nature » ne peut pas être considérée comme un attribut des populations autochtones, dès lors que cette assertion est articulée à l'affirmation du lien à la terre, elle sert aux nationalistes comme aux autochtonistes d'argument pour défendre des objectifs, tantôt convergents (la préservation de l'environnement et en particulier l'espace tribal) tantôt divergents (appuyer la revendication de souveraineté externe *vs* interne).

Christine Demmer est anthropologue, chargée de recherche au CNRS, membre de l'UMR 8562 (Centre Norbert Elias, Marseille). Elle travaille sur la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie, plus particulièrement sur le nationalisme kanak et ses revendications économiques. Elle s'attache également à analyser les effets de ce nationalisme sur l'organisation sociale kanak (*Socialisme kanak*, Karthala, 2016) ainsi que sur les politiques de l'identité du pays (avec Benoit Trépied (dir), *La coutume kanak dans l'État. Perspectives coloniales et postcoloniales sur la Nouvelle-Calédonie*, L'Harmattan, 2017).
